

Proposition commerciale  
N° PRP20581 /  
Site SIT13814

21 Janvier 2026



Téléchargez  
la proposition

▶ A VOS  
CÔTÉS  
DEPUIS  
PLUS DE  
**20 ANS !**



# Votre solution de vidéoprotection

Service tout compris comprenant  
4 caméras

Pour :

SDC ALBA  
Chez VACHERAND IMMOBILIER MARCQ EN BAROEUL  
71 AVENUE GUYNEMER  
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Votre interlocuteur :



**EMMANUEL FERREIRA**

e.ferreira@videoconsult.fr

20 rue Auber, 92120 Montrouge  
www.videoconsult.fr

4,8/5

Note Google



90

Employés

11M€

de CA

2005

Année de création

# Les services inclus dans votre abonnement

Découvrez notre chaîne Youtube



Découvrez nos services essentiels



**01.**



## Mise à disposition du matériel

Mensualité fixe sur une durée de 66 mois, installation comprise sans frais complémentaires

**04.**



## Détection des anomalies

Remontée automatique des pannes auprès de notre Hotline grâce à la connexion internet 4G (compris dans votre forfait)

**02.**



## Garantie (y compris vol et vandalisme)

Pièces et main d'œuvre sur site + prise en charge d'un acte par an de vol et vandalisme sur le matériel Videoconsult

**05.**



## Extractions vidéo

La consultation et l'extraction des images à distance par notre Hotline (sur demande du syndic, CS c/o syndic, réquisition judiciaire)

**03.**



## Hotline

Le suivi par notre support Hotline situé en France joignable par téléphone et email

**06.**



## Consultation vidéo

La consultation des images à distance par le CS (si voté en AG) dans le respect des obligations (CNIL et RGPD)



**<24 h**

Délai de réponse

**<3 jours**

Délai d'intervention

**5000**

Extraits vidéos/an

**15**







Personnes au service support

# Votre solution technique

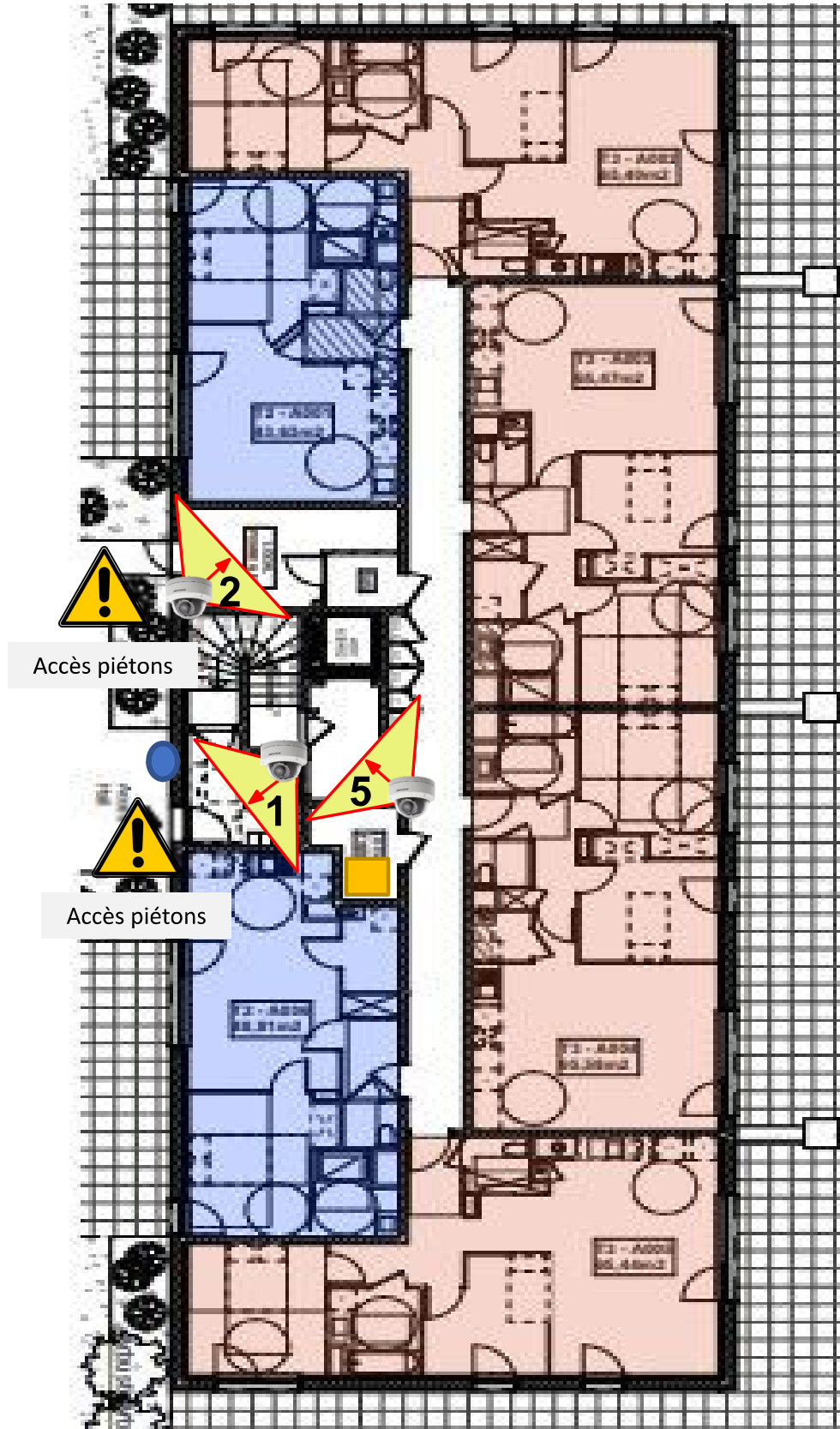
## Système de vidéoprotection incluant 4 caméras

Vous trouverez ci-dessous la liste du matériel proposé pour votre projet. Ces références font l'objet d'études internes et de mises à l'essai par nos équipes avant d'être sélectionnés.

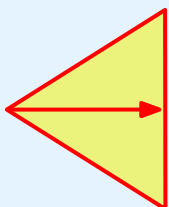
Si des plans ont été étudiés pour le projet, vous trouverez ci-après les propositions de plans d'implantation.

Quantité		Produits	Caractéristiques
3		Caméra dôme	Caméra dôme intérieure ColorVu WDR- 4 MP - 109°
1		Caméra dôme	Camera Dôme Intérieur/Exterieur - 4 MP - 2.8-12mm Imagerie intense WDR
1		Serveur d'enregistrement	Serveur d'enregistrement 6To
1		Switch	Switch Gbit/s 8 ports PoE, 2 ports Gbit/s, 2 ports SFP
1		Routeur 4G	Abonnement Orange Copropriété 20 Go (routeur et antenne 4G PoE inclus)
1		Coffret	Coffret informatique mural équipé - Taille 6u

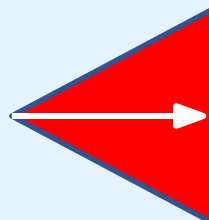
**PLAN D'IMPLANTATION DES CAMÉRAS - RDC**



**LÉGENDE**

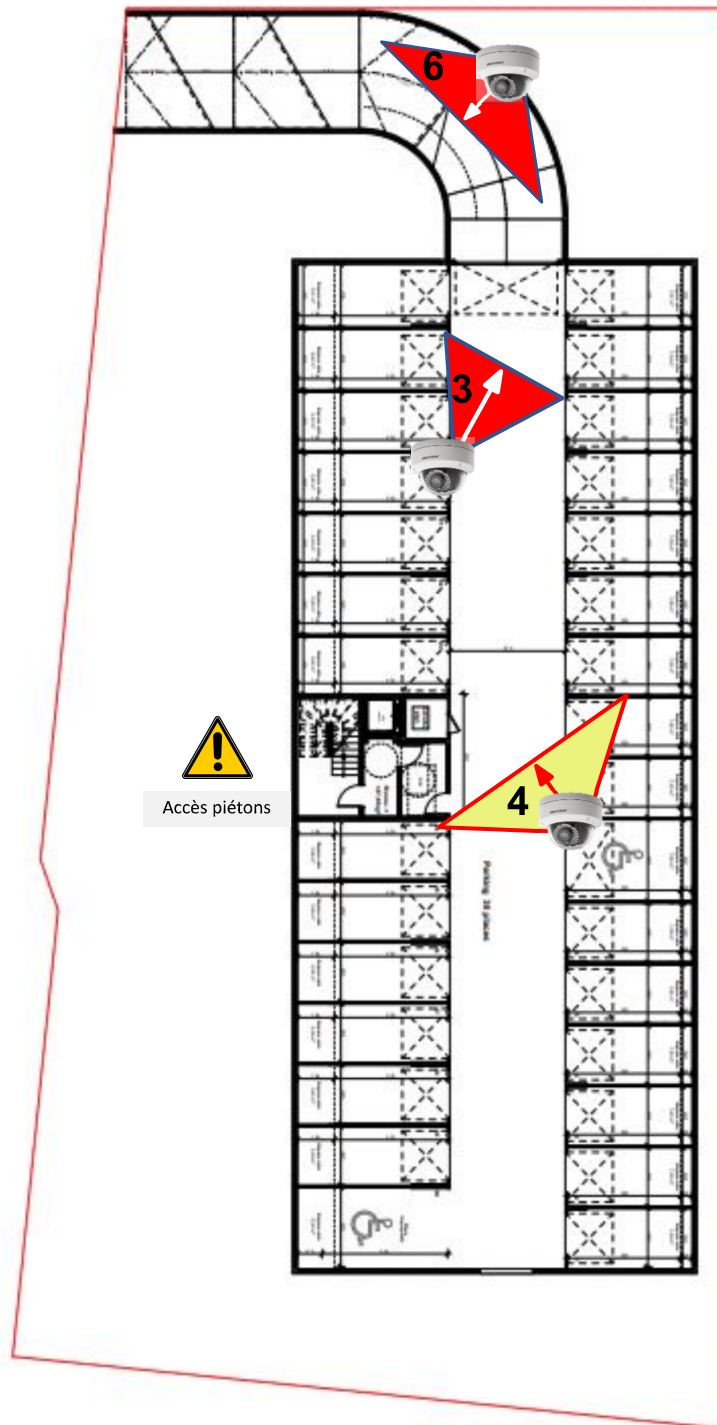


Dôme antivandale et IR avec objectif fixe 109°




Caméra extérieure antivandale et IR avec objectif vari-focale (108-46°) jusqu'à 15 mètres.

## PLAN D'IMPLANTATION DES CAMÉRAS SOUS-SOL



### LÉGENDE

 Dôme antivandale et IR avec objectif fixe 109°

 Caméra extérieure antivandale et IR avec objectif vari-focale (108-46°) jusqu'à 15 mètres.



Caméra extérieure antivandale et IR avec objectif vari-focale (58°-2.8°) supérieur à 15 mètres (ZOOM X25)

**ANGLE DE VUE CAMÉRAS N°1 À N°6**



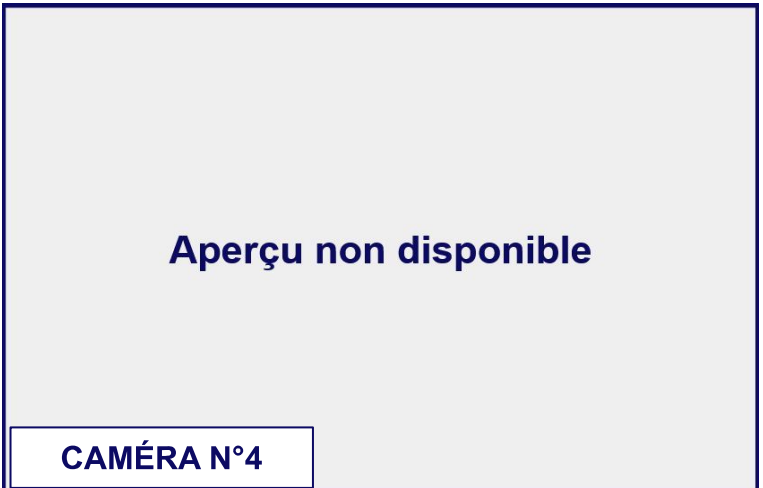
**CAMÉRA N°1**



**CAMÉRA N°2**



**CAMÉRA N°3**



**CAMÉRA N°4**



**EN OPTION N°5**



**EN OPTION N°6**

## LES OBJECTIFS

### Objectif vidéoprotection RDC :

Caméra n°1 : Identifier les intrusions et sorties par les halls et vidéoprotéger les boîtes aux lettres.

Caméra n°2 : Filmer l'ensemble du local poubelles

### Option vidéoprotection RDC :

Caméra n°5 : Vidéo-protéger l'ascenseur.

### Objectif vidéoprotection parking souterrain :

Caméra n°3 : Vidéo-protéger la porte basculante en cas de vandalisme volontaire/involontaire + Enregistrer les plaques d'immatriculation.

Caméra n°4 : Identifier les entrées / sorties par les issues piétonnes (issues de secours), autre moyen de sortir rapidement du parking sans passer par la rampe de parking + Filmer le parking dans son ensemble afin de comprendre les mouvements et faire le lien entre les personnes identifiées par les caméras de point d'entrée et les faits qui leur sont reprochés (vol ou vandalisme sur véhicule et/ou biens de la copropriété) + Vidéo-protéger le parking

### Option vidéoprotection parking souterrain :

Caméra n°6: Identifier les intrusions et vidéo-protéger la rampe de parking



*Les aperçus des angles de vue ne sont pas contractuels. Il peut y avoir une différence entre l'aperçu et la réalité (différence de hauteur, angle légèrement différent, ...). Les aperçus ont pour but de donner une idée du visuel.*

*Pour rappel, nous plaçons les caméras face au point d'accès afin d'avoir une bonne **identification** en cas de besoin.*

# Votre abonnement tout compris

## Abonnement Grenke. Système de vidéoprotection incluant 4 caméras

Après avoir défini avec vous les besoins de votre installation, le matériel à mettre en place et les conditions particulières, le montant de votre offre est de :

**165,83 € HT / mois \***

**199,00 € TTC / mois \***

(TVA à 20%)

### Abonnement Internet 4G inclus

\* Prélèvement automatique trimestriel à échoir pour une durée de 66 mois, sous réserve d'acceptation de dossier.  
Cette proposition commerciale Videoconsult est valable 90 jours à compter de son émission.

Date et Signature du client précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" et du cachet commercial

Le ...../...../.....

A .....

**En acceptant les termes du présent contrat, le client reconnaît avoir eu connaissance et accepter les conditions générales de location et les conditions générales de maintenance qui régissent le présent contrat et qui y sont annexées.**

### Prestations fournies :

- Installation du matériel
- Configuration informatique des caméras
- Réglages de l'optique des caméras
- Configuration réseau de l'enregistreur
- Câblage RJ45 CAT6 avec tube IRO en dehors des chemins de câbles et par les faux plafonds au niveau des RDC (trappe de visite blanche possible selon les possibilités techniques)
- Déplacement
- Fourniture et pose des affichages légaux au niveau des accès des locaux
- Formule en Abonnement : Maintenance sur site incluant la détection automatique des pannes et défaillances d'enregistrement
- Couverture d'un acte de vandalisme / an sur notre système Videoconsult (tag, câbles coupés, caméras détruites).

Pour information, le vandalisme sur nos systèmes concerne moins de 0,5% du parc installé.

### Fonctionnalités avancées de la solution Videoconsult Pro :

- LAPI (Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation) au niveau de la caméra accès parking. Fiabilité 90%
- Recherche d'événements intelligente
- Récupération et lecture des extraits vidéos faciles et sécurisées

### Inclus dans le forfait :

Consultations et extractions vidéo par notre service hotline. Consultation pour les membres du CS si accord en AG (en respectant les réglementations de la CNIL et du RGPD), dans la limite de la Data allouée.

La connexion internet 4G sera utilisée pour activer notre télémaintenance et permettre les consultations à distance par Videoconsult (et CS et/ou Syndic) - L'abonnement 4G est compris dans le loyer Videoconsult.

Possibilité de donner des accès distants au syndic et/ou aux membres du CS - à décider en AG (accès au direct et aux enregistrements uniquement - Extractions vidéo réservées à Videoconsult sur demande écrite du syndic ou sur réquisition judiciaire des Forces de l'Ordre) - Création de 3 accès maximum pour membres du CS.

Si des accès sont donnés, ils seront nominatifs pour respecter le RGPD. Un journal automatisé des connexions enregistre toutes les connexions aux caméras sur une période de 6 mois glissants (obligation légale).

### Contactez le support :

 01 41 48 48 20

 [hotline@videoconsult.fr](mailto:hotline@videoconsult.fr)

Pour toute exportation vidéo, les demandes sont traitées par email uniquement.

## Grille des options "caméras"

### Proposition de base chiffrée

PROPOSITION	CAMÉRAS CONCERNÉES	PRIX TTC/MOIS	VALIDÉE (par défaut)
De base	n°1 à n°4	199 €	<b>X</b>

### Options caméras

(attention ces prix sont valables pour une pose durant l'installation "de base".  
Pour tout ajout à posteriori, un nouveau devis devra être réalisé)

N° DE L'OPTION	NOMBRE DE CAMÉRAS	ZONE VIDÉO PROTÉGÉE	PRIX TTC/MOIS	VALIDÉE/ REFUSÉE (cocher les options validées)
1	2	Caméras n°5 et n°6	46 €	

LISTE DES OPTIONS VALIDÉES (spécifier ci-dessous les n° d'options validées)	COÛT TOTAL TTC/MOIS DES OPTIONS VALIDÉES	COÛT TOTAL TTC/MOIS (BASE + OPTIONS)
Base + ....+ .... +.....	€	€

DATE	
SIGNATURE / TAMPON	



vidéosurveillance  
vidéoprotection

# Les immeubles d'habitation



Pour lutter contre les vols ou les dégradations dans les parkings ou les halls d'entrée de plus en plus d'immeubles sont équipés de caméras de vidéosurveillance. Ces dispositifs doivent respecter différentes règles afin de ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes. Quelles sont ces règles ? Quelles précautions prendre ? Quels sont les droits des personnes filmées ?

## ► Dans quel but ?

Les caméras peuvent filmer les espaces communs à des fins de **sécurité des biens et des personnes**.

Il est possible d'installer des caméras à la suite de vols ou de dégradations de véhicules dans le parking souterrain d'un immeuble, à titre dissuasif, ou pour identifier les auteurs. Des caméras peuvent également être installées dans le hall d'entrée pour éviter les tags ou la dégradation de boîtes aux lettres.



**Oui,**  
on peut installer  
des caméras dans  
un hall d'entrée.

## ► Quelles précautions prendre lors de l'installation du dispositif ?

Les caméras peuvent filmer les espaces communs (parking, local vélos ou poussettes, hall d'entrée, portes d'ascenseur, cour). Elles ne doivent pas filmer les portes des appartements ni les balcons, terrasses ou fenêtres des appartements.



**Non,**  
on ne peut pas  
filmer les portes  
des appartements.

## ► Qui peut consulter les images ?

Les dispositifs permettant de visualiser des images en direct ou enregistrées, ne doivent **pas être librement accessibles** à l'ensemble des habitants. Seuls le syndic, les membres du Conseil syndical, le gestionnaire de l'immeuble ou le gardien doivent par exemple pouvoir visualiser les images.

En règle générale, les images sont consultées uniquement en cas **d'incident** (vandalisme, dégradation, agression, etc.). Elles ne doivent **pas servir à « surveiller »** en temps réel les allées et venues des résidents ou des visiteurs.

# CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE VIDEOCONSULT

## **Article 1.1 - Objet de la maintenance**

Dans le cadre de la location, la Maintenance a pour objet de permettre un fonctionnement normal de l'Equipement aux conditions et limites fixées ci-après et à assurer, sur appel du Locataire, la remise en état de fonctionnement d'un ou plusieurs équipements en cas d'anomalie ou de panne.

## **Article 1.2 - Modalités d'interventions**

La Maintenance concerne uniquement le matériel de vidéosurveillance, à savoir les caméras, serveurs d'enregistrement, les switches et le cas échéant, l'écran de contrôle installés par VIDEOCONSULT et appartenant à l'Equipement identifié aux Conditions Particulières. Le Locataire pourra joindre le service de Maintenance VIDEOCONSULT du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9 heures 30 à 17 heures 30 par téléphone au 01 41 48 48 20.

VIDEOCONSULT intervient pour la réparation de l'Equipement :

- Sur demande du Locataire constatant lui-même un incident,
- ou
- Sur demande du Locataire après alerte d'incident transmise par VIDEOCONSULT.

Le délai entre la demande d'intervention et l'intervention en maintenance est de 3 jours ouvrés maximum à compter de l'envoi par VIDEOCONSULT du mail au Locataire confirmant la nécessité d'intervenir sur site. Il est expressément convenu que ce délai de 3 jours ouvrés concerne l'intervention sur site et non la résolution de l'incident.

## **Article 1.3 - Alerte d'incident**

VIDEOCONSULT reçoit une alerte des interruptions de la captation, de l'enregistrement ou de la transmission des données par l'Equipement. L'alerte est communiquée à notre support technique. Lors de la mise en intervention, VIDEOCONSULT en informe le locataire par e-mail à l'adresse figurant dans la Proposition Commerciale VIDEOCONSULT et par téléphone au numéro figurant aux Conditions Particulières de la Proposition Commerciale VIDEOCONSULT. Les alertes sont communiquées au support VIDEOCONSULT de manière automatique dans les 120 minutes suivant l'incident. Les réseaux de télécommunication, notamment le réseau internet, font l'objet de nombreuses coupures, parfois des microcoupures, qui de fait génèrent immédiatement à VIDEOCONSULT un signal de panne de l'Equipement, alors même que le réseau se remet plus ou moins rapidement en fonction. Compte tenu de la multiplicité de ces signaux, VIDEOCONSULT n'enregistre comme panne et n'ouvre un ticket que lorsque l'incident a une durée supérieure à deux (2) heures continues. Les incidents d'une durée inférieure ne sont donc pas remontés au support technique. Aucune obligation ou responsabilité ne saurait être encourue par VIDEOCONSULT de ce fait. Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté cette limitation.

## **Article 1.4 - Obligation du Locataire**

Pour la bonne réalisation des opérations de Maintenance, le Locataire s'oblige à :

- Maintenir les branchements effectués et plus généralement l'installation VIDEOCONSULT telle que réalisée par cette dernière ;
- Informer VIDEOCONSULT de l'existence de toute adjonction ou connexion de matériels, sous-ensembles ou composants non inclus dans la liste des Equipements et les supprimer, avant l'intervention de VIDEOCONSULT, lorsque VIDEOCONSULT avise le Locataire que ladite adjonction ou connexion est préjudiciable à la réalisation de la Maintenance ;
- Permettre un libre accès du (des) représentant(s) de VIDEOCONSULT aux Equipements, pendant les heures d'intervention et s'assurer que chaque intervention puisse être effectuée en conformité avec les normes et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'environnement physique, géographique et technique ;
- Assurer la présence d'un au moins de ses employés ou préposés pendant l'exécution de chaque opération de Maintenance par le représentant de VIDEOCONSULT ;
- Mettre à la disposition du (des) représentant(s) de VIDEOCONSULT les moyens nécessaires lui (leur) permettant l'exécution de la Maintenance : la connexion internet, la fourniture de courant électrique, etc. ;
- S'assurer, préalablement à chaque opération de Maintenance, qu'il a bien réalisé toutes les opérations nécessaires à la protection et à la sauvegarde de ses données, programmes et fichiers informatiques, et qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la sécurité ;
- S'assurer que tous les éléments de son système informatique dans son ensemble et, plus généralement, ses Equipements ne sont pas en situation d'obsolescence.
- Avant tout changement de modem ou tout « reset » du modem, le Locataire devra impérativement prévenir VIDEOCONSULT afin que ce dernier prenne ses dispositions et règle ce changement par télémaintenance. Tout manquement à cette condition, et a fortiori toute demande de déplacement sur site par le Locataire sera facturée par VIDEOCONSULT (hors maintenance).

Par ailleurs, le Locataire n'effectuera pas ou ne fera pas effectuer des réparations ou interventions, de quelque nature que ce soit, sur les Equipements par un service technique autre que celui de VIDEOCONSULT, y compris son service technique interne.

### **Article 1.5 - Limites de la Maintenance**

Ne font pas partie du domaine de la Maintenance, et devront donc faire l'objet de prestations supplémentaires sur devis, les prestations suivantes :

- La réparation de dommages, avaries, pannes ou désordres dus à un environnement géographique, physique ou technique non conforme à nos instructions et spécifications ou à celles du constructeur des Equipements ou résultant du non-respect des normes et réglementations applicables notamment en matière de sécurité, d'un accident (y compris incendie et dégât des eaux), d'un évènement relevant de la force majeure, d'une mauvaise utilisation, d'une négligence du Locataire, de l'adjonction ou de la connexion de matériels, sous-ensembles ou composants non inclus dans la liste des Equipements, de l'intervention d'un tiers ou d'un service technique autre que celui de VIDEOCONSULT (y compris le service technique du Locataire), d'une défaillance même momentanée dans la fourniture des énergies ou fluides nécessaires au bon fonctionnement des Equipements ; tout problème de câblage lié à des dégradations volontaires ou involontaires (câbles sectionnés, arrachés, etc.) ; tout changement et /ou la remise à zéro (reset) du modem Locataire (Live box, Free box, SFR box ou autre). Tout changement ou « reset » du modem entraînera automatiquement la perte du contrôle des caméras à distance ;

- La vérification, le contrôle et la mise en conformité de l'environnement géographique, physique et technique dans lequel se situent les Equipements, aux normes et réglementations en vigueur ;

- Le déménagement et la réinstallation de tout ou partie des Equipements ;

- Toute intervention, de quelque nature que ce soit, sur un logiciel utilisé par le Locataire ou associé à l'utilisation des Equipements.

### **Article 1.6 - Responsabilité de VIDEOCONSULT**

Les opérations de maintenance étant susceptibles, par leur nature même, d'affecter murs, plafonds, cloisons et autres éléments constitutifs mêmes des locaux, VIDEOCONSULT ne pourra être tenu responsable des éventuels dommages ou atteintes portées à ceux-ci à l'occasion de ces opérations, sauf faute lourde commise par VIDEOCONSULT.